

Le **certificat d'origine EUR1**, aussi appelé "certificat de circulation", atteste de l'origine des marchandises dans le cadre des régimes préférentiels communautaires.

L'établissement d'un certificat d'origine EUR1 est soumis à des **contraintes techniques** :

- Obtention du certificat chez un imprimeur accrédité,
- Document non dématérialisé,
- Rédaction manuelle en caractère d'imprimerie ou à la machine à écrire.

 Pour tout **envoi** de marchandises dans la **limite** de valeur de **6000 Euros**, l'exportateur peut établir une **Déclaration d'Origine sur Facture (DOF)** en remplacement du certificat d'origine EUR1.

Qu'est-ce que la Déclaration d'Origine sur Facture ?

La DOF est une mention justifiant de l'origine préférentielle d'un produit, apposée sur une facture, un bon de livraison ou tout autre document commercial décrivant les produits concernés d'une manière suffisamment détaillée pour pouvoir les identifier.

Quels sont les **avantages** pour l'opérateur d'émettre une DOF ?

- La DOF n'a pas à être visée par le bureau de douane ;
- La DOF peut être reprise sur une facture ou tout document commercial alors que l'EUR1 doit répondre à des conditions formelles très précises (document imprimé chez imprimeur accrédité) ;
- La DOF est moins susceptible de contestation à destination pour raisons techniques (couleur de l'impression, typologie des caractères,...)

Comment établir une Déclaration d'Origine sur Facture ?

- 1) Indiquer précisément sur le document, **informatiquement ou à l'encre en caractère d'imprimerie**, la mention de déclaration d'origine,
- 2) Indiquer le lieu et la date **informatiquement ou à l'encre en caractère d'imprimerie**,
- 3) Inscrire les nom et prénom du signataire de **manière manuscrite en toutes lettres**,
- 4) Signer le document.

Mention de déclaration d'origine :

« L'exportateur des produits couverts par le présent document, déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle de UE. Fait à (lieu et date) »